

COMMUNIQUÉ

Blois, le 17 mars 2022

Premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène détecté dans une basse-cour à COUR-CHEVERNY

Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être détecté en Loir-et-Cher à Cour-Cheverny dans une basse-cour de 3 oies et 4 poules avec une mortalité de 100 % des volailles.

La suspicion avait été déclarée sans délai par le vétérinaire à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), à la suite de la très forte mortalité des volailles.

Des mesures de police sanitaire sont prises pour prévenir toute diffusion du virus :

- élimination des cadavres de volailles,
- désinfection du poulailler et de ses abords,
- création d'une zone réglementée (5 km de rayon) avec surveillance des élevages de volailles, recensement des basses-cours en mairie ou sur https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr (rubrique particulier déclarer la détention de volailles), interdiction des mouvements de volailles sauf dérogations sous conditions délivrées par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Rappel de l'obligation de mise à l'abri des volailles (enfermées ou protégées de l'avifaune sauvage sous filets).

La zone réglementée est définie par arrêté préfectoral du 16 mars 2022 / Zone réglementée temporaire : Cheverny, Cour-Cheverny, Fontaines-en-Sologne, Tour-en-Sologne.

Pour rappel, la France est confrontée depuis l'automne 2021 à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène. À ce jour, plus de 650 foyers ont été identifiés dans des élevages, 36 dans la faune sauvage et 15 dans des basses-cours.

Depuis le 05 novembre 2021, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est classé en élevé sur tout le territoire national et rend obligatoires les mesures suivantes dans l'ensemble des communes de Loir-et-Cher :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la mise à l'abri ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires d'Indre-et-Loire de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité.

Informations sur les mesures de biosécurité :

https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Informations sur la situation en France: https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france

Le respect de toutes ces mesures fera l'objet de contrôles renforcés par des agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher durant les semaines à venir.

Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDETS-PP de Loir-et-Cher : ddetspp-spae@loir-et-cher.gouv.fr.

Rappelons que la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'Homme.